

Projet « Insertion dans les métiers de l'enfance »

Séance d'informations
21 mai 2015

*Avec la collaboration du
Centre Européen du Travail asbl*

CP 332 et le Fonds Social MAE

- CP 332 : Commission paritaire pour le secteur de l'Aide sociale et des soins de santé
- Fonds Social pour le secteur des Milieux d'accueil d'enfants : s'adresse aux employeurs et aux travailleurs des institutions qui ressortissent à la CP 332 et qui organisent de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans :
 - Gestion paritaire (organisations patronales et syndicales)
 - Institutions concernées : crèches, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies, halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services d'accueillantes conventionnées, services de garde à domicile d'enfants malades
 - Actions : Soutien à la formation (continue ou qualifiante), à l'accompagnement, gestion du dispositif emploi-jeune

Ordre du jour

1. L'explication du projet
2. Le financement du Fonds
3. L'introduction d'une demande
4. Les outils pour soutenir le tuteur

PARTIE 1: LE PROJET



Pour quelles institutions?

- Etre reconnu par l'ONE dans le secteur 3-12 ans

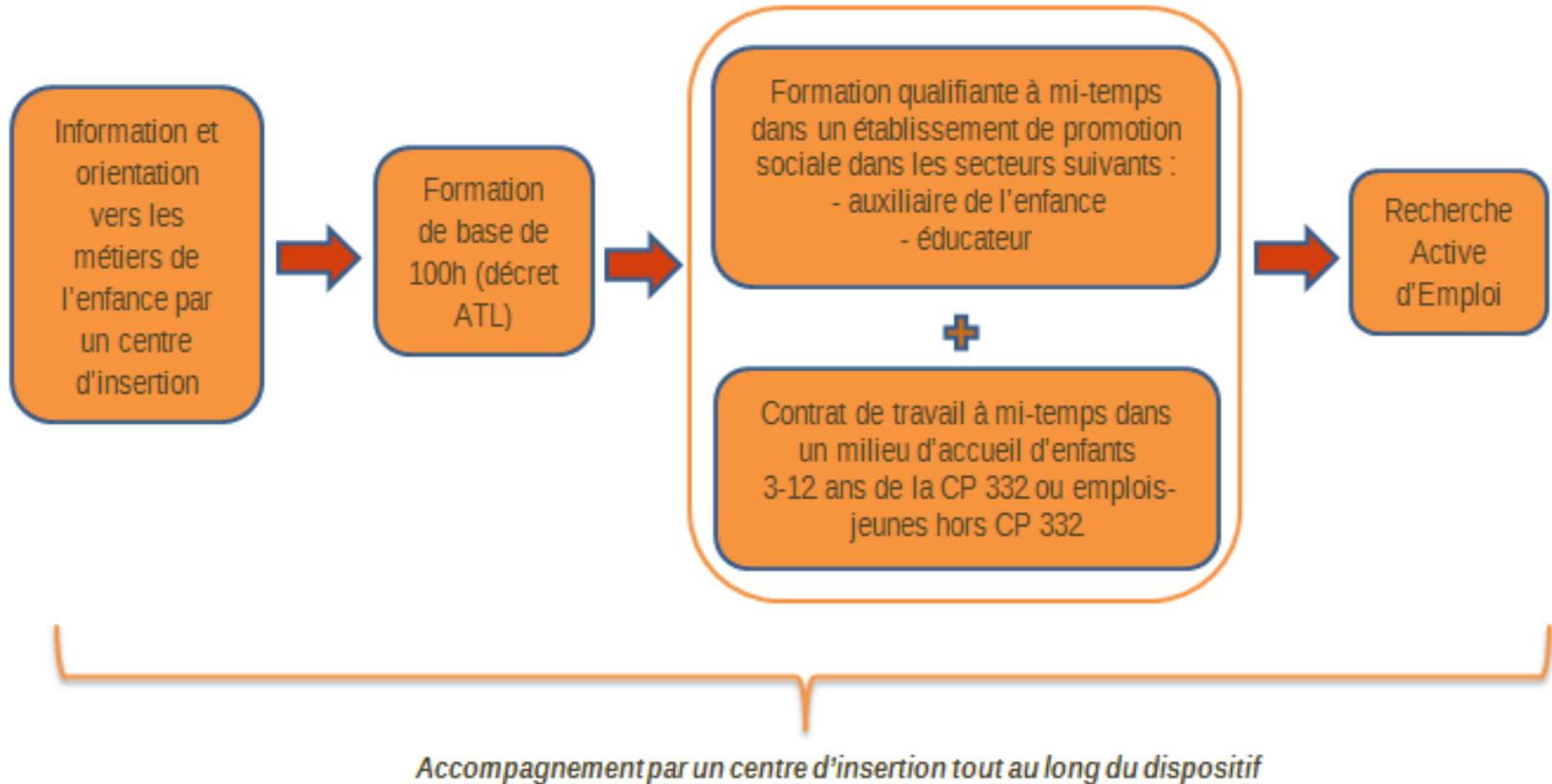


- Appartenir à la CP 332 OU
- Institutions avec des emploi-jeunes

Objectifs ?

- Aider les jeunes intéressés par les métiers de l'enfance à s'insérer dans le secteur
- Donner des outils pour un encadrement de qualité pour les professionnels de demain

Le parcours du jeune



Les collaborations

CISP	Localité	EPS	Nb de jeunes
Braseap	Erquelinnes	AMEPS - AE	7
Chantier	Marcinelle	CESA - éducateur Fontaine l'Evêque - AE	9
CET	Namur	Institut provincial de formation sociale – AE & éducateur	10
Mission Locale	Ixelles	Fernand Cocq - AE	13

Organisation de la formation en alternance

- 2 jours en formation théorique
 - Institut Provincial de formation sociale:
 - Auxiliaire de l'enfance: jeudi et vendredi de 8h45 à 16h30
 - Éducateur A2 : le **jeudi** (20 lundis, 10 mercredis, 10 vendredis dans l'année)
- 3 jours en entreprise sous contrat de travail – mi-temps
19h/semaine
- Durant la formation: une partie de stage → peut se faire durant le contrat de travail mi-temps
- Suivi par le CISP: durant le temps de travail

Conditions de participation au projet

- Appartenance sectorielle
- Min. 3 salariés dans l'institution dont 2 ETP
- Max. 30% de l'emploi salarié en ETP concerne des jeunes en transition
- Donner mandat au Fonds dans le cadre du Congé éducation payé
- Demander obligatoirement une réduction groupe cible jeunes travailleurs et tuteurs si embauche complémentaire
- Priorité aux institutions ayant des possibilités d'engagement après le projet

PARTIE 2: LE FINANCEMENT



Principes généraux

- Respect de la législation sociale (extension du contrat de travail d'un travailleur à temps partiel ou nouveau contrat)
- Concertation sociale (avis de la délégation syndicale ou envoi aux permanents régionaux)
- Demander la « réduction groupe-cible tuteur » dès qu'il y a une demande d'embauche complémentaire

Le décompte

- **Décomptes semestriels**
 - Pour 2015, au plus tard le 31 janvier 2016
 - Pour 2016, au plus tard du 31 juillet 2016
- Solde positif: montant payé dans les 45 jours qui suivent le décompte
- Solde négatif: remboursement par l'institution dans les 45 jours qui suivent le décompte

Financement du cout salarial du jeune

- Financement du cout salarial du jeune



- Salaire brut: 900€/mois
- Charges patronales après la réduction groupe-cible
- Indemnités et avantages légaux
- Frais de déplacement domicile – travail (plafond de 300€/an, sur base de frais réels)

NE SONT PAS SUBSIDIÉS: l'assurance accidents de travail, la médecine du travail et le secrétariat social

- Engagement/début du contrat entre le 1^{er} mai et le 1^{er} décembre 2015
- Fin du financement
 - Abandon de la formation par le jeune
 - Plus de 20% d'absences injustifiées en formation
 - Fin de la formation du jeune

Financement du temps de travail de tutorat

Principes généraux

Le tuteur doit :

- Travailler dans une fonction identique (accueil/animation enfants 3-12 ans) et le titre de puériculteur (ou assimilé)
- Avoir 2 ans d'ancienneté dans le MAE
- Avoir 5 ans d'expérience dans la fonction
- Être à temps partiel ou pouvoir dégager du temps **10%** du temps de travail au tutorat (3,8h)
- Avec le même horaire que le jeune (80% de coïncidence)



Offrir un réel tutorat:

- Assurer une continuité du tutorat
- Organiser le travail du jeune en fonction de sa formation
- Rencontrer les partenaires pour le suivi du jeune
- L'intervention ne peut excéder les coûts réels ni provoquer un double financement

Zoom sur l'enveloppe tutorat

Base théorique: 25€/heure pour 10%ETP
soit 375€/mois

375€/mois

Cout du tuteur: **20€/h**
 $375\text{€}/20\text{€} = 18,75 \text{ h/mois}$
 $18,75/4 \text{ semaines:}$
4,68h/semaine

Cout du tuteur: **28€/h**
 $375\text{€}/28\text{€} = 13,39\text{h/mois}$
 $13,39\text{h}/4 \text{ semaines:}$
3,35h/semaine

Attention: min. 3,8h/semaine

Modalités de l'intervention du Fonds

- **Avance de 80% du coût salarial** versée au début de chaque trimestre suite à la signature de la convention
- Le solde sera réglé le mois suivant l'embauche complémentaire avec justificatifs

L'embauche complémentaire

↗ son temps de travail



Tuteur

Avenant à son contrat de travail: fonction tutorale, les dates, nombre d'heure dédiées au tutorat (soit 10% ETP min.)

= son temps de travail

Avenant à son contrat de travail: fonction tutorale, les dates et nombre d'heure dédiées au tutorat



Avenant au contrat de travail d'un collègue/tiers ayant la même fonction: fonction du tuteur, les dates et nombre d'heure



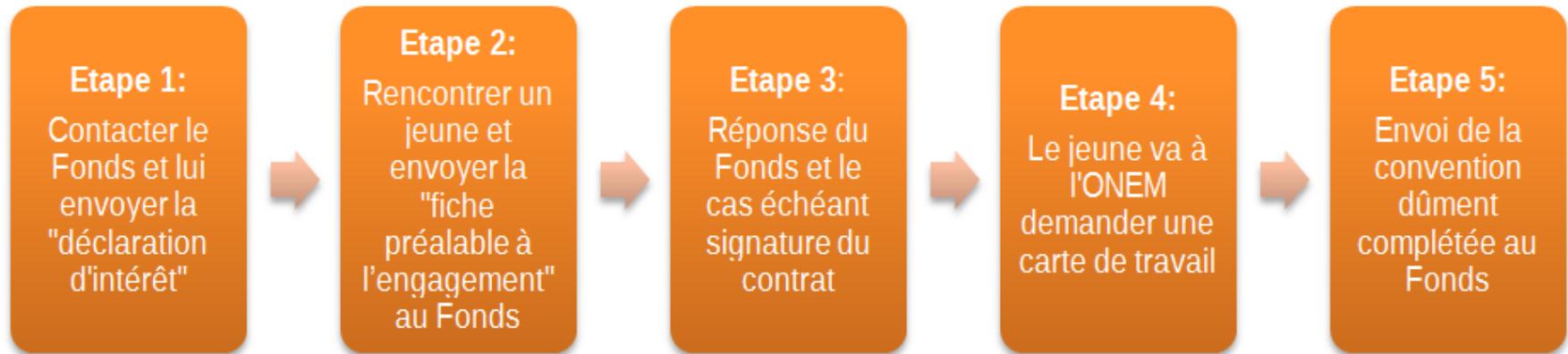
*Bénéficiaire de l'embauche
complémentaire*

**Calcul du nombre d'heures:
l'enveloppe tutorat**

PARTIE 3: L'administratif



Les étapes de l'introduction d'une demande



Les documents précités sont disponibles sur la page internet du projet : <http://bit.ly/insertionMAE>

Le suivi administratif

Envoi des
justificatifs
au Fonds



Démarches
aides à
l'emploi

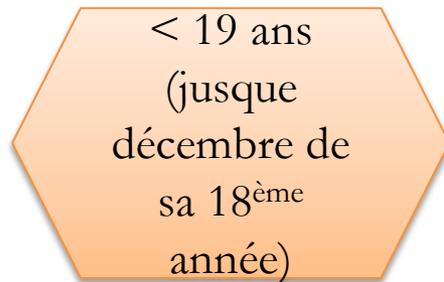
Tous les mois: fiche de paie
du jeune

Lors des décomptes:
dossier de solde et fiche de
paie des tuteurs

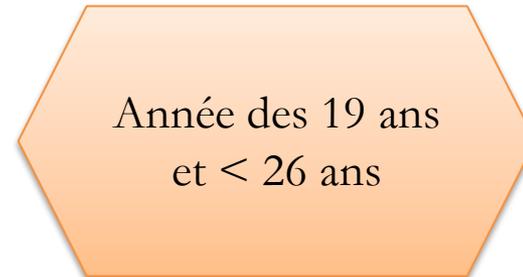
- 1) Réduction groupe-cible
jeunes travailleurs/Activa
- 2) Réduction groupe-cible tuteur

Les aides à l'emploi

POUR LE JEUNE



Réduction ONSS:
1000€/ trimestre



Réduction ONSS:
1500€/ trimestre



Réduction ONSS: 1000€/ trimestre + déduction du salaire de l'allocation de travail si CCI: 500€/mois

POUR LE TUTEUR:



la réduction groupe-cible tuteur pour toute demande d'embauche compensatoire

- Au moins 5 ans dans la profession
- Attestation de réussite tuteur délivrée le Fonds
- En RBC: dossier à constituer auprès du SPR de Bruxelles
- ➔ appliquer la réduction dans la déclaration ONSS

PARTIE 4: Des outils





Des formations
tutorat

Une boîte à
outils
« insertion »

Formation de base

Intervisions

Accompagnement
d'équipe

Avantages:

- gratuit pour les salariés de la CP 332
- comptabilisable dans le cadre des heures de formations obligatoires demandées par l'ONE (secteur ATL)
- Reconnue dans le cadre du CEP
- Donne droit à l'attestation de réussite « tuteur » pour la RGC « tuteur »
- Donne droit à une embauche compensatoire équivalent au nombre d'heures suivies



Contacts

- Mail: projets.jeunes@apefasbl.org
- Responsable de projets: François Willemot
- Chargée de projets: Anne-Sophie Braquart
– Tél: 02/229.32.52
- Collaboratrice administrative: Hélène Dohet
– Tél: 02/229.32.05



Merci pour votre attention

Des questions ?

